



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2009-09-29-R-0299

commune(s) : Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lyon - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

objet : **Plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon - Procédure de mise à jour n° 5**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

n° provisoire 3329

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1, R 123-13, R 123-14, R 123-22 et R 126-1 ;

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 11 juillet 2005 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Givors en date du 6 novembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de la ville de Givors ;

Vu la délibération du conseil municipal de Grigny en date du 24 septembre 2002 approuvant le plan local d'urbanisme de la ville de Grigny ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté ;

Vu les arrêtés préfectoraux et interpréfectoraux ;

Vu l'arrêté n° 2008-05-06-R-0132 en date du 6 mai 2008 par lequel monsieur le président donne délégation à madame Martine David ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon ;

arrête

Article 1er - Le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Article 2 - Le détail de la mise à jour figure dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette annexe comporte les points suivants :

- périmètres de sursis à statuer,
- servitudes d'utilité publique (SUP),
- zones d'aménagement concerté (ZAC),
- droit de préemption urbain (DPU) renforcé,
- programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis à :

- monsieur le préfet du département du Rhône,
- mesdames et messieurs les maires des communes-membres de la communauté urbaine de Lyon et des neuf arrondissements de Lyon.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de Communauté et dans l'ensemble des communes-membres de la communauté urbaine de Lyon et des neuf arrondissements de Lyon, aux emplacements réservés à cet effet, pour une durée d'un mois.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 29 septembre 2009

Pour le président,
la vice-présidente déléguée,

Martine David.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2009.